

14. EXCEPTIONS PARTICULIÈRES.

14.1 Garantie limitée des Utilisateurs situés en Allemagne et en Autriche. Si vous avez acheté une licence du logiciel en Allemagne ou en Autriche, le Paragraphe 6 ne vous est pas applicable. En revanche, Adobe garantit à la personne ou à l'entité qui la première a acheté une licence du Logiciel le fonctionnement global du Logiciel conformément à la Documentation pendant six (6) mois à compter de sa réception et dès lors qu'il est utilisé dans la configuration matérielle recommandée. De faibles variations de performances par rapport aux spécifications de la Documentation ne donnent pas lieu à un droit en garantie. CETTE GARANTIE LIMITEE NE S'APPLIQUE PAS AUX MISES A JOUR, A DES LOGICIELS DE CARACTERES DE POLICES CONVERTIS DANS D'AUTRES FORMATS, A DES VERSIONS PRELIMINAIRES, D'EVALUATION, A DES ECHANTILLONS DE PRODUITS, A DES COPIES DE LOGICIELS INTERDITES A LA REVENTE (NFR), OU A DES LOGICIELS QUE VOUS AVEZ MODIFIES DES LORS QUE CES MODIFICATIONS ONT ENTRAINE L'APPARITION D'UN DEFAULT. En cas de recours à la garantie, vous devez retourner le Logiciel, à nos frais, à l'endroit où vous vous l'êtes procuré accompagné d'un justificatif d'achat dans les six (6) mois. Si le Logiciel ne fonctionne pas essentiellement conformément à la Documentation, l'entière responsabilité d'Adobe, et vos seuls recours, se limiteront, au choix d'Adobe, au remplacement du Logiciel, à une réduction de la redevance de licence, ou au remboursement de la redevance que vous avez versée pour obtenir la licence du Logiciel. LA GARANTIE LIMITEE DÉFINIE DANS CE PARAGRAPHE VOUS ACCORDE DES DROITS SPÉCIFIQUES. Pour plus d'informations sur la garantie, veuillez contacter le Service d'Assistance Clientèle d'Adobe.

14.2 Limitation de responsabilité des Utilisateurs situés en Allemagne et en Autriche. Si vous avez acheté une licence du logiciel en Allemagne ou en Autriche, le Paragraphe 8 ne vous est pas applicable. En revanche, Adobe peut être tenu pour responsable, sans limitation, des dommages que vous aurez subis dans le cadre de ce Contrat ou en rapport avec ce dernier uniquement si ces dommages proviennent d'un acte de négligence volontaire ou manifeste d'Adobe ou de ses agents. Adobe peut être tenu pour responsable uniquement dans le cas de dommages typiquement prévisibles concernant des dommages provoqués par toute autre infraction négligente à une obligation contractuelle substantielle de la part d'Adobe ou de ses agents. Les limitations susmentionnées s'appliquent quelle que soit leur base légale, notamment en ce qui concerne des réclamations pré-contractuelles ou auxiliaires. Toutefois, ces limitations ne s'appliquent pas dans le cas d'une responsabilité obligatoire fixée dans le cadre de la loi allemande ou autrichienne applicable sur la responsabilité de fait des produits (Product Liability Act), ni dans le cas des dommages provoqués par le manquement à une garantie expresse dès lors que cette garantie expresse visait à protéger l'utilisateur contre ce dommage spécifique qu'il a encouru. Les obligations stipulées dans la deuxième phrase ne s'appliquent pas si le dommage provient d'une modification que vous auriez apportée au Logiciel, ou si les supports de données respectifs ont été endommagés par accident, par une mauvaise utilisation ou par une utilisation inappropriée, ou si les dommages concernés ont été provoqués par l'utilisation conjointe du Logiciel avec d'autres logiciels pour lesquels l'utilisation de ce Logiciel n'était pas conçue aux termes de la Documentation.

14.3 Clauses supplémentaires concernant la version préliminaire du produit. Si le produit livré avec cette licence est une version commerciale ou s'il s'agit d'un Logiciel bêta ("Version

préliminaire du Logiciel"), le contenu de ce Paragraphe s'applique. Dans le cas où des dispositions de ce Paragraphe seraient en conflit avec d'autres clauses ou conditions stipulées dans ce Contrat, ce Paragraphe se substituera aux autres clauses et conditions concernant la version préliminaire du Logiciel, mais uniquement dans le cadre nécessaire de résolution de ce conflit. Vous reconnaissez que le Logiciel est une version préliminaire, qu'il n'est en aucun cas la version finale du produit d'Adobe, qu'il peut contenir des bogues, des erreurs et d'autres problèmes pouvant affecter le fonctionnement de votre système, engendrer des pannes et des pertes de données. En conséquence, la version préliminaire du Logiciel est fournie "TELLE QUELLE", et Adobe rejette toute obligation de garantie ou de responsabilité envers vous. BIEN QUE LA RESPONSABILITÉ LÉGALE NE PUISSE ÊTRE EXCLUE CONCERNANT LA VERSION PRÉLIMINAIRE DU LOGICIEL, ELLE PEUT CEPENDANT ÊTRE LIMITÉE, LA RESPONSABILITÉ D'ADOBE ET DE SES FOURNISSEURS NE SERA ENGAGÉE QU'À HAUTEUR DE LA SOMME TOTALE DE CINQUANTE DOLLARS (50 \$ U.S.). Vous reconnaissez qu'Adobe ne vous a fait aucune promesse ni ne vous a garanti que la version préliminaire du Logiciel sera portée à la connaissance ou mise à la disposition d'autrui dans l'avenir, qu'Adobe n'a aucune obligation expresse ou implicite envers vous d'annoncer ou de diffuser la version préliminaire du Logiciel et qu'Adobe se réserve le droit de ne pas diffuser un produit similaire à la version préliminaire du Logiciel ou compatible avec celle-ci. En conséquence de quoi, vous acceptez de prendre à votre charge tous les risques encourus par toute opération de recherche ou de développement que vous aurez effectuée concernant la version préliminaire du Logiciel ou d'autres produits associés à celle-ci. Pendant toute la durée de ce Contrat, si Adobe vous en fait la demande, vous vous engagez à tenir informer Adobe des détails concernant les essais effectués sur la version préliminaire du Logiciel et l'utilisation de celle-ci, ainsi que des bogues et erreurs que vous aurez détectés. Si la version préliminaire du Logiciel vous a été concédée dans le cadre d'un contrat écrit séparé, tel que le Adobe Systems Incorporated Serial Agreement for Unreleased Products, l'utilisation de votre Logiciel est également soumise aux conditions de ce contrat. Vous reconnaissez que vous n'êtes pas autorisé à accorder une sous-licence, donner en crédit bail, prêter, louer ou transférer la version préliminaire du Logiciel, et vous vous engagez à ne pas enfreindre cette condition. À la réception d'une version plus récente non commercialisée de la version préliminaire du Logiciel ou de la mise sur le marché par Adobe d'une version commerciale du Logiciel, comme produit autonome ou intégré à un autre produit plus important, vous vous engagez à renvoyer ou à détruire toutes les anciennes versions préliminaires du Logiciel mises à votre disposition par Adobe et à vous conformer aux clauses du contrat de licence de l'utilisateur final pour les versions préliminaires suivantes du Logiciel. Conformément au contenu de ce Paragraphe, si vous êtes situé à l'extérieur des États-Unis, vous consentez à renvoyer ou à détruire toutes les versions non commercialisées de la version préliminaire du Logiciel dans un délai de trente (30) jours suivants la fin de vos tests sur le Logiciel, si cette date est antérieure à la date de première mise sur le marché par Adobe de la version commerciale du Logiciel.

14.4 Clauses supplémentaires concernant les versions d'évaluation, les échantillons de produits et les copies du logiciel interdites à la revente (NFR). Si le produit livré avec cette licence est une version d'évaluation, un échantillon de produit ou une copie de logiciel interdite à la revente (NFR) ("version d'évaluation du Logiciel"), le contenu du Paragraphe suivant s'applique jusqu'au moment où vous effectuez l'acquisition de la licence de la version commerciale du produit. Dans le cas où des dispositions de ce Paragraphe seraient en conflit avec d'autres clauses

ou conditions stipulées dans ce Contrat, ce Paragraphe se substituera aux autres clauses et conditions concernant la version d'évaluation du Logiciel, mais uniquement dans le cadre nécessaire de résolution de ce conflit. VOUS RECONNAISSEZ QUE LA VERSION D'ÉVALUATION DU LOGICIEL CONTIENT UN NOMBRE LIMITÉ DE FONCTIONS ET/OU DES FONCTIONS DISPONIBLES POUR UNE PÉRIODE DÉTERMINÉE. ADOBE FOURNIT LE LOGICIEL "TEL QUEL", ET AUTORISE SON UTILISATION UNIQUEMENT COMME MODÈLE DE DÉMONSTRATION. Si la durée d'utilisation de la version d'évaluation du Logiciel est limitée, le programme cessera également de fonctionner après une période déterminée (par exemple, 15, 30 ou 45 jours) suivant son installation (la "Date d'expiration"), qui est indiquée dans le Logiciel. À cette date, la licence expirera également, sauf si vous effectuez l'achat de la version commerciale du Logiciel. La licence sera alors prolongée par Adobe. Vous reconnaissez que la version d'évaluation du logiciel cessera de fonctionner dès sa date d'expiration. Par conséquent, vous acceptez les risques encourus par l'accès aux fichiers ou sorties créées à partir du Logiciel d'évaluation ou d'autres produits associés à celui-ci. ADOBE REJETTE TOUTE OBLIGATION DE GARANTIE OU DE RESPONSABILITÉ Y COMPRIS ENVERS VOUS. BIEN QUE LA RESPONSABILITÉ LÉGALE NE PUISSE ÊTRE EXCLUE CONCERNANT LA VERSION PRÉLIMINAIRE DU LOGICIEL, ELLE PEUT CEPENDANT ÊTRE LIMITÉE, LA RESPONSABILITÉ D'ADOBE ET DE SES FOURNISSEURS NE SERA ENGAGÉE QU'À HAUTEUR DE LA SOMME TOTALE DE CINQUANTE DOLLARS (50 \$ U.S.).

14.5 Conditions concernant les Produits Logiciels Pédagogiques (Educational Software Product). Si le Logiciel livré avec ce Contrat est un Produit Logiciel Pédagogique (Logiciel conçu pour être diffusé sur le canal pédagogique d'Adobe), vous n'êtes autorisé à Utiliser ce Logiciel qu'à condition d'y être habilité par votre juridiction en qualité d'Utilisateur final pédagogique (Educational End User). Veuillez contacter votre Revendeur académique (Éducation) agréé Adobe (Adobe Authorized Academic (Education) Reseller) pour vous assurer que votre situation répond aux conditions d'Utilisation de ce Logiciel. Afin de trouver un Revendeur académique agréé Adobe dans votre région, visitez notre site à <http://www.adobe.com/store> et cliquez sur le lien Comment acheter.

14.6 Exceptions concernant le Moteur de rendu de la version Production Bundle d'After Effects (After Effects Production Bundle). Si le Logiciel livré avec ce Contrat comprend la version complète Production Bundle d'Adobe After Effects, vous pouvez installer un nombre illimité de Moteurs de rendu sur le même réseau à condition qu'au moins un ordinateur soit équipé de la version complète Production Bundle d'Adobe After Effects. Le terme "Moteur de rendu" signifie qu'une partie du Logiciel, qui n'inclut pas l'interface utilisateur After Effects complète, est installée pour permettre le rendu de projets mais non de les modifier ou d'en créer de nouveaux. Si vous avez des questions concernant ce Contrat ou si vous souhaitez obtenir des informations d'Adobe, veuillez utiliser les informations de contact et l'adresse incluses dans ce produit pour contacter le bureau d'Adobe qui relève de votre juridiction.

Adobe et After Effects sont soit des marques déposées soit des marques de fabrique d'Adobe Systems Incorporated aux États-Unis et/ou dans d'autres pays.

Gen_WWCombined_French_8.7.00_11:14